

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 22 novembre 2021

Date de convocation : 16 novembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 43  
Nombre de délégués votants : 46

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 novembre 2021 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	D'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYOU Ena, PUYAL Bernard, CASTAIGNAU Serge
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), GARROCQ Anne-Marie (BENEJACQ), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), TOUSSAINT Coralie (BORDES), PARGADE Didier (IGON), GRACCIA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir** : TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, PARGADE Didier à LABAT Marc, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

**Étaient représentés** : Néant

**Secrétaire de séance** : CAPERET Alain

## TARIFS EAU POTABLE 2022

### **Délibération n° D\_2021\_7\_23**

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'eau potable compte tenu des conclusions techniques et des futures perspectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés...) associées au nouveau schéma directeur d'eau potable.

Pour les autres secteurs du territoire de la CCPN que sont les communes d'Arbéost, Ferrières et Lestelle-Bétharram : une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable) du secteur CCPN-SEAPAN. Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2022 par secteurs compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 24 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable.

Considérant que le service eau assainissement de la CCPN procède aux achats d'eau via le SMNEP et son délégataire SAUR qui facture au service eau assainissement, la redevance préservation des ressources en eau pour les m<sup>3</sup> le concernant,

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

Pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter les tarifs compte tenu des conclusions du schéma directeur d'eau potable avec Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et des besoins de financement pour les 10 prochaines années.

Le schéma directeur de la CCPN est réalisé selon 7 orientations d'aménagements :

- Exploiter au maximum les ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources,
- Pérenniser l'alimentation en eau à horizon 20 ans,
- Améliorer le fonctionnement courant,
- Sécuriser la distribution de l'eau
- Garantir la qualité de l'eau distribuée
- Pérenniser le réseau (gestion patrimoniale)
- Pérenniser les ouvrages.

Pour arriver à cette politique de l'eau, il convient de mobiliser les efforts financiers suivant : **9 757 000€** (hors gestion patrimoniale) sur la période 2021 à 2032 (12 ans avec 4 priorités).

Pour la gestion patrimoniale, il est proposé aux élus de choisir parmi 3 scénarios :

- Scénario 1 : taux de renouvellement de 1%/an (100 ans) + 10 945 000 € (période 2021 à 2033 soit 12 ans)
- Scénario 2 : taux de renouvellement de 1.5%/an (67 ans) : + 16 418 000 € (période 2021 à 2033 soit 12 ans)
- Scénario 3 : taux de renouvellement de 1.25%/an (80 ans) : + **13 134 000 €** (période 2021 à 2033 soit 12 ans) : ce scénario a été retenu par les élus lors de la commission du 15 juin 2021.

Pour retenir le scénario optimum, il a été présenté l'évolution du ratio de désendettement/CAF brute pour les trois scénarios en fonction :

- prix actuel constant depuis 2015 (70 €/abonnement et 1.05 € HT/m<sup>3</sup>)
- prix actuel avec une augmentation de + 0.20 € HT dès 2022 soit 1.25 € HT/m<sup>3</sup> (+19%) et ensuite prix constant jusqu'en 2032.

La prospective financière proposée est ambitieuse car elle prend en compte l'impact du réchauffement climatique et la nécessité d'intégrer ce dernier dans l'évolution obligatoire des comportements des usagers.

L'anticipation des effets du changement climatique : aggravation des épisodes intenses de pluie, et augmentation de la durée des sécheresses, nécessite des adaptations dans la gestion de la ressource en eau potable pour la CCPN (réseaux, équipements, moyens techniques et humains). Ces évolutions, et leurs répercussions sur les coûts de gestion, sont également à anticiper pour continuer à assurer un service public de qualité sur le territoire.

En effet, il est proposé de limiter l'augmentation des volumes consommés à + 30 000 m<sup>3</sup> en 2032 par rapport aux volumes consommés actuellement (1 340 000 m<sup>3</sup>) soit une évolution maîtrisée et donc durable de + 2% en 2032.

On se rend compte que pour tous les scénarios, l'évolution du ratio de désendettement est mieux maîtrisée par l'augmentation de + 0.20 € HT/m<sup>3</sup> en 2032 :

	Sans augmentation du prix	Avec augmentation +0.20 €HT/m <sup>3</sup>
Scénario 1 : 1%/an (100 ans)	7 ans	3.5 ans
Scénario 2 : 1.5%/an (67 ans)	12 ans	7 ans
Scénario 3 : 1.25%/an (80 ans)	9 ans	5 ans

Pour l'année 2022, il est donc proposé les parts fixes suivantes par diamètre de compteur et pour le secteur CCPN-SEAPaN (hors Arbéost, Ferrières et Lestelle-Bétharram) :

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

Après avis favorable de la Commissions Eau Assainissement du 4 novembre 2021,  
Après avis favorable du Bureau du 8 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE

les tarifs ci-dessous :

- **part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022.
- **part variable : 1.25 € HT/m<sup>3</sup>.** En application en date du dernier index relevé sur l'année 2021 à l'index de l'année 2022 (période de 12 mois)

FIXE

les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE, FERRIERES et ARBEOST

Commune de LESTELLE

- **part fixe diamètre 15mm : 62.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 31.00€ à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2022 et de 31.00€ à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2022.
- **part variable : 1.14 € HT/m<sup>3</sup>.** En application en date du dernier index relevé sur l'année 2021 à l'index de l'année 2022 (période de 12 mois)

Commune de FERRIERES

- **part fixe : 62.00 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 31.00€ à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2022 et de 31.00€ à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2022.
- **part variable : 1.03 € HT/m<sup>3</sup>.** En application en date du dernier index relevé sur l'année 2021 à l'index de l'année 2022 (période de 12 mois)

Commune d'ARBEOST

- **part fixe : 62.00 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 31.00€ à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2022 et de 31.00€ à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2022.
- **part variable habitation : 1.08 € HT/m<sup>3</sup>.** En application en date du dernier index relevé sur l'année 2021 à l'index de l'année 2022 (période de 12 mois)
- **part variable fromagerie et étable : 0.80 € HT/m<sup>3</sup>.** En application en date du dernier index relevé sur l'année 2021 à l'index de l'année 2022 (période de 12 mois)

- DECIDE d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable**
- DECIDE de conserver le tarif de 0,10 € HT/m<sup>3</sup> pour le prélèvement de la ressource en eau applicable à tous les abonnés.**
- PRECISE que cette redevance figurera dans la rubrique Distribution de l'eau potable sous la dénomination sous rubrique « Préservation des ressources en eau ».**

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la **redevance pour Pollution Domestique**. Elle s'applique aux abonnés du service d'eau potable, propriétaires ou occupants d'immeuble à usage d'habitation principale et syndicats d'immeuble collectif ainsi qu'aux abonnés du service de l'eau potable « assimilés domestiques » dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques. **Pour l'année 2022, elle s'élèvera à 0,33€/m<sup>3</sup> HT.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour  
extrait conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*